

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE NICE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU

PERMIS de CONSTRUIRE

**CONCERNANT LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA
STATION D'ÉPURATION HALIOTIS II**

Du lundi 08 janvier 2024 au jeudi 08 février 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES : - Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de

Nice.

Commissaire Enquêteur : M. Gilbert KALDI

Enquête Publique relative au projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis II à Nice N° E
230000 37/06[Tapez un texte]

CONCLUSION ET AVIS

NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS

333 Promenade des Anglais, 06000 Nice



PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier du permis de construire :

- 1° classeur :
 - Formulaire CERFA
 - PC1 plan de situation
 - PC2 plan de masse des constructions
 - PC3 coupes du terrain de la construction
 - PC4 notice descriptive
 - PC5 plans des façades et des toitures
- 2° classeur :
 - PC6 insertion du projet dans son environnement
 - PC7 photos terrain/environnement proche
 - PC8 photos terrain /environnement lointain
 - PC10 accord du gestionnaire
 - PC11 étude d'impact
 - PC12 attestation du contrôleur technique
 - PC13 attestation réalisation étude prévention des risques
 - PC15 notice présentant l'activité économique
 - PC16-1 attestation de la prise en compte de la réglementation thermique
 - PC16-4 bilan de la concertation
 - PC16-6 attestation BET pollution
 - PC27 pièce à joindre à une demande de permis de démolir
 - PC39-40 dossier spécifique permettant la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique
 - PC pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions
 - PC pièces complémentaires

J'ai demandé l'ajout, au dossier « permis de construire », d'une note non technique afin d'en faciliter l'accès pour le public.

Les plans « permis de construire du nouveau complexe Haliotis » sont précédés d'explications notices, photos, attestations, formulaires, pièces à joindre à un permis de démolir pour l'ensemble des pièces citées ci-dessus.

- Notice de gestion des eaux pluviales.
- Notice décrivant le terrain et présentant le projet.
- Photos de terrain : environnement proche.
: environnement lointain.
- L'accord du gestionnaire du domaine.
- Attestation du contrôleur technique.
- Formulaire attestant la prise en compte de la Règlementation Thermique.
- Attestation garantissant les mesures de gestion de la pollution.
- Notice d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) plan de masse, rez-de-chaussée, bâtiment administratif, parcours de visite, repérage des revêtements de sols extérieurs.
- Notice de sécurité incendie, plan de masse, plan de bâtiments administratifs, plan d'évacuation des bâtiments process.
- Note d'information complémentaire sur l'application du règlement PPRI dans le cadre du permis de construire du MGP Haliotis II.
- Note d'information complémentaire sur l'abattage des arbres dans le cadre du permis de construire du MGP HaliotisII.
- Document d'engagement au référentiel Ecovallée qualité de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA).

Il n'y a eu aucune remarque concernant le dossier « permis de construire » de la part du publique.

Je note que la technique de construction « à sec » et ses conséquences en phasage travaux, sur le pompage de l'eau de la nappe, sur l'effet barrage, sur l'écoulement des eaux, sont maîtrisés. Le choix de cette technique permet de ne plus avoir à poursuivre les pompages en phase exploitation et ainsi d'économiser les ressources en eau.

J'ai pu y trouver matière à « compléter » les informations concernant, en particulier les notices de sécurité incendie et les plans d'évacuation ainsi que les mesures concernant les Personnes à Mobilité Réduite, en particulier pour le parcours de visite du site.

Le Permis de Construire, pièce du dossier du projet relatif à la demande de reconstruction de la station d'épuration Haliotis II, respecte toutes les obligations légales. J'émet un :

AVIS FAVORABLE

A Cagnes Sur Mer, le 06 mars 2024

Gilbert KALDI

